



Calcul du poids de votre véhicule pour le transport au printemps

Les informations suivantes sont fournies pour vous aider à calculer le poids de votre véhicule afin de respecter les restrictions de poids au printemps. Les véhicules dont le poids brut (PBV) dépasse 4 500 kg sont soumis à des restrictions de chargement au cours de la période de limitation de poids au printemps.

Les routes du Nouveau-Brunswick qui sont ouvertes à la circulation ont une limite de charge de 100 %, 90 % ou 80 % au printemps. Cette limite indique la réduction nécessaire des charges aux essieux lorsque le véhicule circule sur la route. Elle s'applique à la charge par essieu de tous les essieux, à l'exception de l'essieu directeur, de votre véhicule. La réduction ne s'applique pas directement au PBV ou à la limite réglementée pour la route. Si la limite indiquée pour une route dans le Règlement 2001-67 est de 43 500 kg, elle est toujours de 43 500 kg pendant la période de limitation de poids au printemps. Si la limite affichée pour la route est de 80 %, le poids sur chaque groupe d'essieux doit être réduit à 80 % de la limite autorisée par essieu pour la configuration de votre véhicule dans le Règlement 2001-67 et le poids total pour tous les essieux (PBV) ne peut pas dépasser 43 500 kg.

La masse permise par essieu sur une route où la limite affichée est de 100 % est souvent appelée « charge par essieu autorisée ». Les configurations d'essieux et les masses autorisées sont indiquées à l'annexe A du Règlement 2001-67, *Règlement sur les dimensions et la masse des véhicules*. L'annexe B indique le poids brut des véhicules autorisé sur nos routes. Pour consulter le *Règlement* en ligne, allez à www.snb.ca, puis sélectionnez Transport routier sous Conduite et véhicules

Vous pouvez demander un permis spécial pour dépasser le PBV pourvu que le véhicule transporte des charges indivisibles, tout en respectant la limite de charge par essieu. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec notre bureau des permis spéciaux au 506-453-2982 ou à special.permits@gnb.ca

Le tableau suivant donne quelques exemples de charge par essieu pendant la période de limitation de poids au printemps. À noter que le total combiné des charges par essieu ne doit pas dépasser le poids brut du véhicule autorisé pour la route.

LA CONFIGURATION D'ESSIEUX		POIDS LÉGAUX N-B 2001-67	POIDS AUTORISÉ POUR LE PERIOD DEGEL		
			80%	90%	100%
ESSIEU SIMPLE <i>(Sauf le directeur)</i>		9000 KG	7200 kg	8100 kg	9000 kg
ESSIEU TANDEM *sur un camion ou une remorque	 $d \geq 1.2m$	18000 kg	14400 kg	16200 kg	18000 kg
ESSIEU TRIDEM (A) *sur un camion ou une remorque	 $2.4 M \leq d \leq 3.0M$	21000 kg	16800 kg	18900 kg	21000 kg
ESSIEU TRIDEM (B) *sur une semi-remorque	 $3.0 M \leq d \leq 3.6M$	24000 kg	19200 kg	21600 kg	24000 kg
ESSIEU TRIDEM (C) *sur une semi-remorque	 $3.6 M < d \leq 3.7 M$	26000 kg	20800 kg	23400 kg	26000 kg
ESSIEU QUADREM (A) <i>(l'Annex B -Partie 3, 56500 kg et partie 4, Routes de 62500 kg)</i>	 $B \geq 2.5 M$ $3M \leq c \leq 3.6M$	30500 kg	24400 kg	27450 kg	30500 kg
ESSIEU QUADREM (B) <i>(l'Annex B -Partie 3, 56500 kg et partie 4, Routes de 62500 kg)</i>	 $B \geq 2.5 M$ $3.6 M < c \leq 3.7M$	32000 kg	25600 kg	28800 kg	32000 kg
ESSIEU QUADREN (A-B) <i>(l'Annex B- Partie 1, 43500 kg et Partie 2, 50000 kg)</i>	 $B \geq 2.5 M$ $3.0 M \leq c \leq 3.7M$	26000 KG – Fret General 28000 kg - Forestier	20800 kg 22400 kg	23400 kg 25200 kg	26000 kg 27500 kg

NOTA: Les remorques quadrem, représentées ci-dessus, doivent être équipées d'un essieu autovireur et doivent operer conformément aux exigences du Section 12.2 du Règlement du N.-B. 2001-67

Besoin d'aide? Veuillez communiquer avec notre bureau des permis spéciaux au 506-453-2982 ou à special.permits@gnb.ca si vous avez des questions.